

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 décembre 2024 à 18h00 à la salle des adjoints de la commune de CHATEAURENARD sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Étaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Isabelle MILLET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, ;

Procurations : Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT) ;

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc DIFELICE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Yves PICARDA, Robert TATON, Marc TROUSSEL.

Quorum : 9	Présents : 17	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 04 décembre 2024			

N° de la délibération : 2024-55

Objet : Convention pour le dépotage et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de CHATEAURENARD « La Durance »

Le service Exploitation de la Régie des eaux a procédé à la remise en état des installations de la station d'épuration de CHATEAURENARD dite « la Durance » destinées à recevoir et traiter les matières de vidanges provenant de dispositifs d'assainissement non collectif. Ces équipements étaient dysfonctionnels depuis plusieurs années.

Il convient désormais de contractualiser les conditions techniques et financières de ces dépotages selon le format d'une convention et de contractualiser avec chaque entreprise de vidange en assainissement intéressée. La durée de validité de cette convention serait d'un an (durée écourtée à titre expérimental afin de pouvoir ajuster le cadre administratif des dépotages).

Les tarifs prévus à toute convention pour le dépotage et le traitement des matières de vidange à la STEP de CHATEAURENARD -La Durance seraient les suivants :

- pour le traitement des matières de vidange : 30 euros HT par mètre cube ;
- pour les analyses de laboratoire suivantes :
 - paramètres DCO, DBO5, MES, Azote, MV, SEH, pH, conductivité, phosphore : 412 € HT par analyse, frais de prélèvements compris ;
 - paramètres à contrôler s'agissant de l'épandage des boues d'épuration : 1200 € HT par analyse, frais de prélèvements compris.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président, après avoir pris connaissance du projet de convention,

AUTORISE le Directeur à contractualiser avec tout prestataire remplissant les conditions fixées dans la convention et dans la limite de la durée et des montants susmentionnés.

Fait et délibéré le jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.